

CAMPAGNE DE MISE À JOUR RÉGIME COMPLÉMENTAIRE D'ASSURANCE

Desjardins Assurances - Police 8752

**LA CAMPAGNE DE MISE À JOUR APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026
SE DÉROULE DU 27 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2025**

La campagne de mise à jour s'adresse à toutes les personnes détentrices d'un contrat à temps plein : poste permanent ou en voie de permanence (E1 et E2) ou à temps partiel.

SEULES les personnes désirant faire une modification à leurs protections doivent compléter le formulaire de mise à jour

En conformité avec la **Loi 25** sur les renseignements personnels, votre **attestation d'assurance ne sera pas imprimée**. Vous devez consulter vous-même le site de l'adhérent afin d'avoir la confirmation d'être bien assuré et pour valider vos protections actuelles. Lien pour le site de l'adhérent :

<https://www.desjardinsassurancevie.com/fr/>



IMPORTANT!!! Le formulaire de mise à jour doit être complété en ligne (Voir instructions plus bas) et acheminé à L'APL par **COURRIEL** à l'adresse suivante : **(assurances@aplcsq.net)** au plus tard le **8 décembre 2025**.

FORMULAIRE DE MISE À JOUR EN LIGNE

Le **formulaire de mise à jour** est disponible sur le site Web de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) : www.lignery.ca. Pour l'obtenir, cliquez d'abord sur l'onglet « **Conventions et droits** » ensuite sur le sous-menu « **Assurances** » et sur le lien « **Desjardins Assurances** »



Enfin, sous la rubrique « **Assurances - Desjardins Assurances** », vous trouverez le formulaire « **Campagne de mise à jour de votre dossier d'assurance** ».

Vous devez compléter le formulaire de mise à jour en ligne.

Pour transmettre ce formulaire à L'APL, 2 possibilités s'offrent à vous :

Si vous possédez une adresse courriel qui comporte vos nom et prénom :	Si vous ne possédez pas d'adresse courriel comportant vos nom et prénom :
• Sauvegardez d'abord le formulaire de mise à jour complété • En utilisant votre adresse courriel contenant votre nom et prénom, transmettez ensuite le formulaire sauvegardé par courriel à assurances@aplcsq.net en pièce jointe.	• Imprimez le formulaire de mise à jour complété • Signez-le • Numérisez-le • Transmettez le formulaire numérisé par courriel à assurances@aplcsq.net en pièce jointe.

Attention ! Pour transmettre le formulaire de mise à jour complété à L'APL, vous devez utiliser l'adresse courriel suivante :

assurances@aplcsq.net

Il est de votre responsabilité de demander un accusé de réception de L'APL confirmant que nous avons bien reçu votre formulaire de mise à jour dûment complété.



INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE MISE À JOUR
DE VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE DESJARDINS ASSURANCES
(À compléter seulement si vous souhaitez faire une modification)

PARTIE A :
IDENTIFICATION

Écrire vos nom, prénom et matricule
(Le matricule apparaît sur le talon de paie et sur l'attestation d'assurance)

PARTIE B :
GARANTIES OBLIGATOIRES

Garanties détenues par toutes les personnes enseignantes qui ont droit à l'assurance.

PARTIE C :
GARANTIES FACULTATIVES

Veillez indiquer, dans la section « PROTECTIONS DÉSIRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2026 », toutes les protections que vous désirez **conserver** ou **ajouter** au 1^{er} janvier 2026

Veillez indiquer, dans la section « PROTECTIONS ANNULÉES AU 1^{ER} JANVIER 2026 », toutes les protections que vous **possédez** **présentement** et que vous **ne voulez plus** au 1^{er} janvier 2026.

PARTIE D :
DÉCLARATION ET AUTORISATION

Signature requise seulement si vous n'avez pas d'adresse courriel comportant vos nom et prénom : imprimez, signez, numérisez et envoyez votre formulaire à l'adresse courriel suivante : assurances@aplcsq.net

Desjardins Assurances Vie • Santé • Retraite

ASSURANCE COLLECTIVE – ADMINISTRATION DES CONTRATS

MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) – CONTRAT N° 8752

➤ Veuillez remplir et retourner ce formulaire uniquement si vous désirez modifier ou annuler vos protections d'assurance.

A IDENTIFICATION

Nom _____ Prénom _____ Numéro matricule _____

Êtes-vous présentement au travail? ☐ Oui ☐ Non

Si vous êtes absent, veuillez spécifier la raison : _____ Date du début de l'absence : _____

B GARANTIES OBLIGATOIRES

ASSURANCE VIE DE BASE 30 000 \$

ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE 75 % du salaire mensuel jusqu'à concurrence du maximum prévu au contrat.

ASSURANCE ACCIDENT-MALADIE DE BASE

☐ Individuelle ☐ Familiale ☐ Monoparentale ☐ Exempté

L'option de base est une protection obligatoire pour tous les participants qui sont couverts sous la protection médicamenteuse du régime de base de la CSQ (alter ego)

Le même statut de protection sélectionné pour l'assurance accident-maladie de base s'appliquera également aux protections choisies en accident-maladie facultative.

C GARANTIES FACULTATIVES

- Des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur seront requises si vous désirez adhérer ultérieurement à cette garantie.
- Pour les résidents du Québec seulement : La loi prévoit un délai de 10 jours pour annuler une garantie facultative. Pour connaître les conditions, consulter le formulaire Avis de résolution n° 19210F sur desjardinsassurancevie.com/adherent.

GARANTIES	PROTECTIONS DÉSIRÉES	PROTECTIONS ANNULÉES
ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE	☐ Je désire adhérer à cette garantie. \$ 000 \$ en cas de décès du conjoint 4 000 \$ en cas de décès d'un enfant à charge	☐ Je désire annuler cette garantie.
ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE	☐ Je désire adhérer à cette garantie. ☐ Je désire modifier ma protection. 10 000 \$ ☐ 20 000 \$ ☐ 30 000 \$ ☐ 40 000 \$ L'adhérent âgé de plus de 50 ans doit fournir des preuves d'assurabilité. 50 000 \$ ☐ 60 000 \$ ☐ 70 000 \$ ☐ 80 000 \$ 90 000 \$ ☐ 100 000 \$ ☐ 110 000 \$ ☐ 120 000 \$ L'adhérent doit toujours fournir des preuves d'assurabilité.	☐ Je désire annuler cette garantie.
ASSURANCE ACCIDENT-MALADIE FACULTATIVE	☐ Je désire adhérer à cette garantie. ☐ Je désire modifier ma protection. ☐ Option modérée (inclut l'option de base) ☐ Option enrichie (inclut l'option de base et l'option modérée) Vous devez conserver l'option choisie pour une période de 24 mois.	☐ Je désire annuler cette garantie.
ASSURANCE SOINS DENTAIRES	☐ Je désire adhérer à cette garantie. ☐ Je désire modifier ma protection. ☐ Individuelle ☐ Familiale ☐ Monoparentale	☐ Je désire annuler cette garantie.

Si vous adhérez à cette garantie, vous devez conserver celle-ci pour une période de 36 mois.

D DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je déclare avoir pris connaissance des renseignements indiqués ci-dessus. Je reconnais que les garanties offertes sont assujetties aux clauses de limitation ou de réduction, ainsi qu'aux exclusions stipulées au contrat. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion des renseignements personnels au verso du présent formulaire et en avoir reçu une copie. En cas de décès, j'autorise expressément mon ou mes bénéficiaires, héritiers ou liquidateurs de ma succession, à fournir à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée Desjardins Assurances, ou ses réassureurs tous les renseignements ou autorisations jugés nécessaires pour l'étude de la demande d'assurance vie, des mandataires et ses fournisseurs à recueillir, à utiliser mes renseignements et ceux de mon conjoint ou de mes personnes à charge et à les communiquer à des personnes ou organismes (pharmacies, professionnels de la santé, institutions, agences d'enquête et assureurs) à des fins de tarification, de gestion optimale de la santé, de vérification et de règlement des prestations. J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire les cotisations requises, conformément aux polices établies au nom de mon association. Une photocopie de la présente autorisation a la même valeur que l'original.

Signature de l'adhérent _____ Signature du responsable chez l'employeur _____ Date _____

➤ Veuillez conserver une copie pour vos dossiers et retourner l'original à l'Association des professeurs de Lignery (A.P.L.).

02522 (2021-12) Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

DEMANDE DE DÉSIGNATION OU DE CHANGEMENT
DE BÉNÉFICIAIRE(S) OU DE FIDUCIAIRE

Ce formulaire est disponible sur le site de L'APL (www.lignery.ca) sous l'onglet *Documents / Formulaires et lettres types*.



Une demande de désignation ou de changement de bénéficiaire peut se faire à tout moment au cours de l'année.

- Pour des raisons de conformité, ce formulaire doit être signé.
- Une fois le formulaire complété en ligne, vous devez l'imprimer et le signer.
- Veuillez ensuite l'acheminer de l'une des façons suivantes :
 - o par courrier, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ;
 - o par courriel, à l'adresse suivante : assurances@aplcsq.net.

Desjardins Assurances Vie • Santé • Retraite

Assurance collective - Administration des contrats

DEMANDE DE DÉSIGNATION OU DE CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE(S) OU DE FIDUCIAIRE

A IDENTIFICATION

Nom du titulaire (à compléter en lettres majuscules) _____ N° de contrat 8752 N° de demande _____ N° de certificat _____

B RÉVOCATION DES BÉNÉFICIAIRES IRREVOCABLES

Le titulaire désigne un bénéficiaire ou un bénéficiaire subsidiaire.

Remplir cette section uniquement si la désignation de bénéficiaire était IRREVOCABLE.

- La désignation du bénéficiaire révoqué est obligatoire si elle est désignée de façon IRREVOCABLE.
- Le bénéficiaire révoqué ne peut consentir au changement d'assurance.
- Le révoquant ne peut signer comme témoin.
- Si le bénéficiaire révoqué est décédé, joindre un certificat de décès.

Je soussigné(e) par la présente (la désignation de) _____

Nom et prénom du bénéficiaire révoqué (à compléter en lettres majuscules) _____

Je révoque à ce que ma désignation comme bénéficiaire de l'assurance soit révoquée.

Signature du titulaire (à compléter) _____ Date _____

C DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

BÉNÉFICIAIRE RÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire ou du bénéficiaire subsidiaire peut être changée sans son consentement.

BÉNÉFICIAIRE IRREVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire ou du bénéficiaire subsidiaire NE PEUT être changée sans son consentement. La désignation IRREVOCABLE d'une personne mineure ne pourra être changée avant la majorité.

PROVINCE DU QUÉBEC : La désignation du conjoint révoqué maintient un conjoint à titre de bénéficiaire ou de bénéficiaire subsidiaire IRREVOCABLE à moins de réélection nominale.

TOUTES LES AUTRES PROVINCES : La désignation de tout autre personne à titre de bénéficiaire ou de bénéficiaire subsidiaire est RÉVOCABLE à moins de réélection nominale. La désignation de bénéficiaire ou de bénéficiaire subsidiaire est RÉVOCABLE à moins de réélection nominale.

D BÉNÉFICIAIRES

Nom et prénom	Lié avec l'adhérent	%
1. _____	☐ Conjoint de fait ☐ Conjoint de droit ☐ Enfant ☐ Autre	_____
2. _____	☐ Conjoint de fait ☐ Conjoint de droit ☐ Enfant ☐ Autre	_____
3. _____	☐ Conjoint de fait ☐ Conjoint de droit ☐ Enfant ☐ Autre	_____
4. _____	☐ Conjoint de fait ☐ Conjoint de droit ☐ Enfant ☐ Autre	_____

E BÉNÉFICIAIRES SUBSIDIAIRES

Nom et prénom	Lié avec l'adhérent	%
1. _____	☐ Conjoint de fait ☐ Conjoint de droit ☐ Enfant ☐ Autre	_____
2. _____	☐ Conjoint de fait ☐ Conjoint de droit ☐ Enfant ☐ Autre	_____

D DÉSIGNATION D'UN FIDUCIAIRE

Ne s'applique pas au Québec : les dispositions du CdeQ qui s'appliquent au versement de l'assurance à la mort.

Le fiduciaire désigné reçoit pour le bénéficiaire mineur, tout montant au titre du régime établi par Desjardins Assurances. La répartition de tels montants par le fiduciaire constitue une fiducie pour Desjardins Assurances. Une désignation est valide jusqu'à la désignation d'un nouveau fiduciaire ou jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de la majorité, selon le premier de ces événements.

Nom et prénom du fiduciaire : _____

E SIGNATURE

Signature de l'adhérent _____ Date _____

Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité quant à la validité de toute signature de bénéficiaires, de bénéficiaires subsidiaires ou d'un fiduciaire.

RÉGIME ADMINISTRÉ AU MOYEN DU SIF SÉCURITÉ
COTISÉ AU R.A.P. ADMINISTRATIF

RÉGIME ADMINISTRÉ PAR L'ASSURÉ
Veuillez retourner l'original à Desjardins Assurances et remettre une copie à l'adhérent.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

PROTECTIONS OBLIGATOIRES

ASSURANCE-VIE DE BASE : 30 000 \$

Prime 2026 par période de paie :	1,35 \$ / paie	Incluant la taxe de 9 % 1,47 \$ / paie
----------------------------------	----------------	--

ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

- Définition** —> État d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui nécessite des soins médicaux et qui empêche complètement l'adhérent d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou tout emploi analogue comportant une rémunération similaire offerte par l'employeur.
- Début** —> À partir de la 105^e semaine.
- Durée** —> Jusqu'à 60 ans ou 61 si l'adhérent est touché par une réduction actuarielle de sa rente de retraite à 60 ans et à condition que l'assureur en soit avisé par écrit avant que des prestations ne soient versées.
- Rente** —> 75 % du salaire au début de l'invalidité sans excéder 100 % du salaire net.
- Indexation** —> L'indice des prix à la consommation ou maximum 3 %.

Prime 2026 par période de paie : (tableau des primes à la page 5) :	1,134 % du salaire
--	--------------------

ASSURANCE ACCIDENT MALADIE DE BASE¹

(voir le tableau des protections ci-dessous)

Primes 2026 par période de paie pour une protection		Incluant la taxe de 9 %
	Individuelle :	6,63 \$ / paie
	Monoparentale :	9,94 \$ / paie
	Familiale :	16,58 \$ / paie
		7,23 \$ / paie
		10,83 \$ / paie
		18,07 \$ / paie

ASSURANCE ACCIDENT MALADIE

OPTION DE BASE¹

- Soins psychologiques (80 % max 1 000 \$ par année)
- Examens aux rayons x et analyse de laboratoire (80 % sans maximum)
- Traitement au radium ou rayon x (80 % sans maximum)
- Chambre d'hôpital semi-privée (100 % sans maximum)
- Ambulance (80 % sans maximum)
- Assurance voyage et assistance (maximum :5 000 000 \$ viager)
- Assurance annulation de voyage (maximum : 5 000 \$ par voyage)
- Accident aux dents naturelles (80 % jusqu'au maximum des frais raisonnables et coutumiers)
- Cure de désintoxication (80 % - 64 \$ par jour, maximum de 30 jours par an par assuré)
- Soins infirmiers (80 % - 240 \$ par jour; 5 000 \$ maximum par assuré par an)
- Articles médicaux : (inclus les protections suivantes (80 % et application des frais raisonnables et coutumiers, si applicables)
 - o Appareils auditifs (maximum : 560 \$ par 48 mois)
 - o Appareil d'aérosolthérapie
 - o Simulateur de consolidation de fracture
 - o Instruments de surveillance respiratoire en cas d'arythmie respiratoire
 - o Appareils d'assistance respiratoire et oxygène, appareils orthopédiques et appareils thérapeutiques, pompe à insuline (maximum : aucun)
 - o Article de stomie (en sus de la couverture du régime public)
 - o Bas de soutien avec compression moyenne ou forte (maximum de 3 paires par année)
 - o Chaussures orthopédiques (maximum de 2 paires par année)
 - o Chaussures profondes
 - o Fauteuil roulant
 - o Glucomètre (maximum : 240 \$ par assuré par 36 mois)
 - o Lentilles intraoculaires
 - o Membre artificiel (maximum de 10 000 \$ par prothèse)
 - o Neurostimulateur transcutané - tens (maximum : 800 \$ par assuré par 60 mois)
 - o Orthèses plantaires (maximum : 2 paires par année)
 - o Accessoires pour pompe à insuline
 - o Prothèse capillaire (maximum : 300 \$ viager)
 - o Prothèses mammaires (maximum de 2 prothèses externes par 24 mois)
 - o Soutien-gorge postopératoire (maximum : 200 \$ viager)
 - o Transport et hébergement (maximum 1 000 \$ par année par assuré)

PROTECTIONS FACULTATIVES

ASSURANCE ACCIDENT MALADIE – PARTICIPATION MINIMALE DE 24 MOIS (SUITE)

- Lorsqu'un regroupement est sélectionné (option modérée ou option enrichie), la participation à ce dernier est obligatoire pour 24 mois
- Après 24 mois, la personne adhérente peut choisir de conserver ou non ce regroupement
- Aucune preuve de bonne santé ne sera demandée lors de l'adhésion ou d'une mise à jour

¹ L'option de base est une protection obligatoire pour tous les participants qui sont couverts sous la protection médicament du régime de base de la CSQ alter ego.

OPTION MODÉRÉE
Inclut l'option de base + les couvertures ci-dessous :

-

Physiothérapie

-

Chiropratique

-

Kinésithérapie

-

Thérapie du sport

-

Podiatrie / podologie

-

Orthophonie / audiologie

-

Ergothérapie

-

Examen de la vue

Coassurance : 80 %, maximum combiné : 1 000 \$ par année par personne assurée pour l'ensemble des services

OPTION ENRICHIE
Inclut l'option de base + l'option modérée + les couvertures ci-dessous :

-

Massothérapie

-

Orthothérapie

-

Acupuncture

-

Diététique

-

Naturopathie

-

Homéopathie

-

Ostéopathie

Coassurance : 80 %, maximum combiné : 2 000 \$ par année par personne assurée pour l'ensemble des services

Primes 2026 par période de paie pour une protection

Option modérée (ces taux incluent les taux de l'option de base)

		Incluant la taxe de 9 %
Individuelle :	21,55 \$ / paie	23,49 \$ / paie
Monoparentale :	32,33 \$ / paie	35,24 \$ / paie
Familiale :	53,88 \$ / paie	58,73 \$ / paie

Primes 2026 par période de paie pour une protection

Option enrichie (ces taux incluent les taux de l'option de base et de l'option modérée)

		Incluant la taxe de 9 %
Individuelle :	56,77 \$ / paie	61,88 \$ / paie
Monoparentale :	85,21 \$ / paie	92,88 \$ / paie
Familiale :	141,98 \$ / paie	154,76 \$ / paie

ASSURANCE-VIE SUPPLÉMENTAIRE

Somme assurée :

Déterminée selon le nombre de tranches de 10 000 \$ choisi par l'adhérent, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 120 000 \$.

Preuve d'assurabilité :

Lorsque l'adhérent a plus de 50 ans ou s'il désire se prévaloir d'une somme assurée de 50 000 \$ ou plus.
Aussi, si un adhérent annule la garantie d'assurance-vie supplémentaire peu importe la valeur et veut y adhérer de nouveau, il doit fournir des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur.



Prime 2026 par tranche de 10 000 \$ par période de paie :
(tableau des primes à la page 5) :

		Incluant la taxe de 9 %
	1,27 \$ / paie / tranche de 10 000 \$	1,38 \$ / paie / tranche de 10 000 \$

ASSURANCE VIE FAMILLE

Somme assurée :

8 000 \$ pour le conjoint
4 000 \$ par enfant à charge de 24 heures ou plus

Prime 2026 par famille par période de paie :

		Incluant la taxe de 9 %
	1,37 \$ / paie	1,49 \$ / paie

ASSURANCE SOINS DENTAIRES

PROTECTION FACULTATIVE (APPLICABLE SEULEMENT SI UN MINIMUM DE 250 PARTICIPANTS ADHÉRENT) PARTICIPATION MINIMALE DE 36 MOIS

Soins préventifs (Remboursement : 80 %)

-

Examen buccal préventif (1 examen au 6 mois)

-

Détartrage, polissage, traitement de fluorure (1 fois au 6 mois)

-

Radiographies

-

Tests et examens de laboratoire

-

Scellant de puits et fissures

-

Examen de laboratoire et tests

-

Appareil de maintien

-

Anesthésie locale

Soins de base (Remboursement : 80 %)

-

Restauration

-

Endodontie

-

Parodontie

-

Entretien de prothèses amovibles

-

Chirurgie buccale

-

Anesthésie générale, sédation consciente et sédation profonde

Soins et restauration mineure (Remboursement : 50 %)

-

Facettes, incrustations et couronnes

-

Prothèse amovible (partielle et complète)

-

Prothèses fixes

Franchise : 50 \$ par certificat

Remboursement annuel maximal : 1 000 \$ par assuré

Frais admissibles : Selon le guide de tarification de l'année courante

La participation minimale à cette protection est de 36 mois



Il est possible de choisir un niveau de protection (individuel, monoparental ou familial) différent pour la couverture en assurance accident-maladie et celle en assurance soins dentaires.

Primes 2026 par période de paie pour une protection

		Incluant la taxe de 9 %
Individuelle :	24,55 \$ / paie	26,76 \$ / paie
Monoparentale :	37,30 \$ / paie	40,66 \$ / paie
Familiale :	61,85 \$ / paie	67,42 \$ / paie

VARIATION DU COÛT RÉEL DE LA PRIME PAR
PROTECTION ENTRE 2025 ET 2026

BENEVA (médicaments)			
PROTECTION	2025	2026	Écart
	Incluant la taxe de 9 %	Incluant la taxe de 9 %	Incluant la taxe de 9%
Individuelle	76,39 \$ / paie	79,13 \$ / paie	+2,74 \$ / paie
Monoparentale	114,59 \$ / paie	118,71 \$ / paie	+4,12 \$ / paie
Familiale	190,97 \$ / paie	197,85 \$ / paie	+6,88 \$ / paie

DESJARDINS ASSURANCES			
PROTECTIONS	2025	2026	Écart
	Incluant la taxe de 9 %	Incluant la taxe de 9 %	Incluant la taxe de 9 %
ASSURANCE-VIE DE BASE : 30 000 \$	1,47 \$ / paie	1,47 \$ / paie	0 \$
ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	1,189 % du salaire	1,134 % du salaire	-4,6 % / paie
Ex : ÉCHELON 13 89 682 \$	44,70 \$	42,64 \$	-2,06 \$ / paie
Ex : ÉCHELON 16 102 857 \$	51,27 \$	48,90 \$	-2,37 \$ / paie
ASSURANCE ACCIDENT MALADIE DE BASE			
Individuelle	7,23 \$ / paie	7,23 \$ / paie	0 \$
Monoparentale	10,83 \$ / paie	10,83 \$ / paie	0 \$
Familiale	18,07 \$/paie	18,07 \$ / paie	0 \$
ASSURANCE ACCIDENT MALADIE FACULTATIVE (OPTION MODÉRÉE)			
Individuelle	21,55 \$ / paie	23,49 \$ / paie	+1,94 \$ / paie
Monoparentale	32,33 \$ / paie	35,24 \$ / paie	+2,91 \$ / paie
Familiale	53,88 \$ / paie	58,73 \$ / paie	+4,85 \$ / paie
ASSURANCE ACCIDENT MALADIE FACULTATIVE (OPTION ENRICHIE)			
Individuelle	56,77 \$ / paie	61,88 \$ / paie	+5,18 \$ / paie
Monoparentale	85,21 \$ / paie	92,88 \$ / paie	+7,67 \$ / paie
Familiale	141,98 \$ / paie	154,76 \$ / paie	+12,78 \$ / paie
ASSURANCE-VIE SUPPLÉMENTAIRE	1,38 \$ / paie / tranche de 10 000 \$	1,38 \$ / paie / tranche de 10 000 \$	0 \$
ASSURANCE-VIE FAMILLE	1,49 \$ / paie	1,49 \$ / paie	0 \$
ASSURANCE SOINS DENTAIRES			
Individuelle	25,73 \$ / paie	26,76 \$ / paie	+1,03 \$ / paie
Monoparentale	39,10 \$ / paie	40,66 \$ / paie	+1,56 \$ / paie
Familiale	64,82 \$ / paie	67,42 \$ / paie	+2,60 \$ / paie